

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO 47

OCTOBRE 2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 8 OCTOBRE 2015

Délibération numéro 15 - 03 - 009

Dossier n°1 : La répartition des contributions prévisionnelles 2016 entre les communes et groupements de communes, le montant prévisionnel et global des contributions et le montant prévisionnel des recettes du SDIS de la Loire.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 août 2015, s'est réuni le jeudi 8 octobre 2015 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 2 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELON – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Mesdames Nathalie DESA FERRIOL (pouvoir donné à Nadia SEMACHE) – Clothilde ROBIN (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) – Pierre-Jean ROCHETTE.

Exposé du rapport effectué par le Président :

1 - La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel le Conseil d'administration du SDIS de la Loire doit délibérer avant le 1er novembre 2015 pour, d'une part arrêter le montant prévisionnel et global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS pour 2016, et d'autre part fixer les modalités de calcul et de répartition des contributions 2016 des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SDIS.

En outre, conformément à l'article R. 1424-32 de ce même Code, la délibération vise à établir, avant le 15 octobre de l'année précédant l'exercice 2016, le montant prévisionnel des recettes 2016 du SDIS, au nombre desquelles comptent notamment les contributions susvisées.

2 - La présente délibération s'inscrit également dans le cadre de l'application de l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel le Conseil d'administration du SDIS de la Loire doit organiser un débat sur la répartition des contributions entre les communes et groupements de communes dans les six mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée.

3 - Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI membres du SDIS de la Loire permettant de fixer le montant global prévisionnel des contribution dues pour 2016 ont été exposées par le Président du SDIS.

Le montant prévisionnel des recettes du SDIS pour 2016, auxquelles ces contributions participent, ont également été exposées par le Président.

Préalablement, les membres du Conseil d'administration du SDIS en ont été informés suivant transmission de rapports le 21 septembre 2015.

Ces mêmes rapports ont été ensuite présentés en séance aux membres du Conseil d'administration du SDIS de la Loire en vue d'un débat.

4 - Pour rappel, le conseil d'administration a délibéré les 29 juin et 7 octobre 2010 sur les modalités de calcul des contributions communales et intercommunales, et a retenu les principes suivants, conformément aux recommandations du cabinet *François Lamotte consultant*. (cf. délibérations numéro 10-02-009 du 29 juin 2010 et numéro 10-03-001 du 7 octobre 2010)

1^{er} principe : Les contributions nouvelles à la charge des communes et du Grand Roanne Agglomération seront réparties en utilisant les critères suivants :

 La population DGF de chaque commune (indice de risque potentiel)

Le potentiel financier calculé par la préfecture (indice de solidarité)

Le potentiel financier calculé par l'Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

U42941042211 Interventions théoriques des secours mesurés par le SDIS (indice de service rendu)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

Accusé certifié exécutoire

Il a bien été précisé que ces critères ne sont appliqués que pour répartir l'augmentation globale entre l'année N et l'année N - 1 à partir de 2011, sachant par ailleurs que cette augmentation ne doit pas dépasser le taux de l'inflation.

En effet, si ces critères étaient utilisés pour répartir la totalité des contributions existantes – voir même une partie de ce montant global - les équilibres financiers existants seraient bouleversés. En effet, la quasi-totalité des communes du département verrait leur participation connaître des augmentations difficilement supportables, notamment en cette période d'incertitudes.

2ème principe : Un processus de réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant va être engagé dès 2011, pour parvenir à terme dans un rapport de 1 à 4, dans le respect des capacités contributives des collectivités territoriales.

Ces écarts s'établissaient dans un rapport de 1 à 7 en 2010.

Pour l'exercice 2016, le Conseil d'Administration entend continuer à faire application de ces principes pour fixer les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SDIS de la Loire, dans les conditions ci-dessous.

5 – Les modalités de calcul des contributions et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SDIS de la Loire, sont donc présentées ci-après :

5.1. Sur la mise en œuvre du 1^{er} principe issu des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (répartition des charges nouvelles pour les communes et EPCI)

Sous réserve de l'incidence des dispositions prévues au point 5.2 ci-dessous (fixation d'un seuil plancher de 16 € par habitant pour les contributions communales), le Département financera seul l'évolution budgétaire 2016, comme il l'avait déjà fait en 2014 et 2015, et le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS de la Loire n'augmentera pas pour l'exercice 2016.

A l'exception des communes concernées par les dispositions au point 5.2. ci-dessous, il est donc décidé de ne pas majorer les contributions des communes et du Roannais Agglomération, dues pour l'exercice 2016, par rapport aux exercices 2013, 2014 et 2015.

Il n'y a donc pas lieu, pour cette année, à procéder à la répartition de nouvelles charges entre les communes et les EPCI.

En outre, conformément à la convention que le SDIS a conclue avec la ville de Saint Etienne en application de la délibération n°14-03-013 du Conseil d'administration du SDIS de la Loire du 19 septembre 2014, la participation de la ville de Saint Etienne au budget du SDIS a été réduite de 600 000 € pour l'exercice 2014 et, par suite, fixée à 12 806 738 €, et sera reconduite pour un même montant en 2016.

*5.2 - Sur la mise en œuvre du 2ème principe issu des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010
(réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant)*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Afin de continuer la mise en œuvre du processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population communiquées dernièrement par la préfecture, est inférieur à 16 € se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher.



6 - Conformément à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales, les contributions prévisionnelles 2016 ont été présentées en annexe 1 du rapport n° 4 du Président préalablement transmis avec les convocations à la présente séance du conseil d'administration. Elles sont indiquées dans l'annexe 1 de la présente délibération.

7 - Le montant prévisionnel des recettes 2016 mentionné à l'article R.1424-32 du Code général des collectivités territoriales a été exposé lors de la présentation du rapport numéro 4 du Président transmis préalablement en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil d'administration et est joint en annexe 2 de la présente délibération.

L'ensemble des points, objet de la présente délibération et les rapports correspondant ont ensuite présentés en séance aux administrateurs en vue d'un débat puis d'un vote.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer :

☞ Pour fixer le montant global et prévisionnel des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS, à 31 762 380 €, soit le même montant qu'en 2015 auquel s'ajouterait 5 306 € correspondant à l'augmentation de certaines contributions pour respecter la valeur plancher de 16 € par habitant.

☞ A cette fin, pour retenir comme modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SDIS, pour l'exercice 2016, les principes issus des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (répartition des charges nouvelles pour les communes et groupements de communes et réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant), ces modalités et principes étant rappelés ci-dessus.

☞ Pour fixer le montant des contributions prévisionnelles 2016 de chaque collectivité, suivant l'annexe 1 de la présente délibération.

☞ Pour fixer le montant prévisionnel des recettes 2016 suivant l'annexe 2 de la présente délibération.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-35 et R. 1424-32,

**Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS de la Loire,
Vu les rapports 2 et 4 présentés par le Président aux fins de la présente séance,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**



Article 1 : Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS.

Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS est fixé à 31 762 380 €.

Article 2 : Les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI, membre du SDIS.

1- La mise en œuvre du 1^{er} principe issu des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (répartition des charges nouvelles pour les communes et EPCI)

Sous réserve de l'incidence des dispositions prévues au point 2 du présent article (fixation d'un seuil plancher de 16 € par habitants pour les contributions communales), le Département financera seul l'évolution budgétaire 2016, comme il l'avait déjà fait en 2014 et 2015. Il n'y a donc pas lieu, pour cette année, à procéder à la répartition de nouvelles charges entre les communes et les EPCI.

A l'exception des communes concernées par les dispositions prévues au point 2 du présent article, il est donc décidé de ne pas majorer les contributions des collectivités communales et du Roannais Agglomération, dues pour l'exercice 2016, par rapport aux exercices précédents.

2 - La mise en œuvre du 2^{ème} principe issu des délibérations des 29 juin et 7 octobre 2010 (réduction des écarts du coût de la sécurité par habitant)

Afin de continuer la mise en œuvre du processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population communiquées dernièrement par la préfecture, est inférieur à 16 € se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher.

Article 3 : Le détail des contributions prévisionnelles 2016.

Le montant des contributions prévisionnelles 2016 est indiqué suivant l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 4 : Le montant prévisionnel des recettes 2016.

Le montant prévisionnel des recettes 2016 mentionné à l'article R.1424-32 du Code général des collectivités territoriales est indiqué suivant l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	18
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	3

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Annexe 1 : contributions prévisionnelles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-03-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015
Publication : 15/10/2015

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42001	ABOEN
42002	AILLEUX
42004	AMIONS
42005	ANDREZIEUX-BOUTHEON
42006	APINAC
42007	ARCINGES
42009	ARTHUN
42010	AVEIZIEUX
42011	BALBIGNY
42012	BARD
42013	BELLEGARDE-EN-FOREZ
42014	BELLEROCHÉ
42015	BELMONT-DE-LA-LOIRE
42016	BENISSON-DIEU
42017	BESSAT
42018	BESSEY
42019	BOEN
42020	BOISSET-LES-MONTROND
42021	BOISSET-SAINT-PRIEST
42022	BONSON
42023	BOURG-ARGENTAL
42025	BOYER
42026	BRIENNON
42027	BULLY
42028	BURDIGNES
42029	BUSSIERES
42030	BUSSY-ALBIEUX
42031	CALOIRE
42032	CELLIEU
42033	CERGNE
42034	CERVIERES
42035	CEZAY
42036	CHAGNON
42037	CHALAIN-D'UZORE
42038	CHALAIN-LE-COMTAL
42039	CHALMAZEL

Contributions prévisionnelles 2016			
Montants 2016	Coût par habitant 2016	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2015 / 2016 en %
7 472 €	16,31 €	0 €	0,00%
3 448 €	19,81 €	0 €	0,00%
5 989 €	19,13 €	0 €	0,00%
567 577 €	56,51 €	0 €	0,00%
9 008 €	16,00 €	32 €	0,36%
3 856 €	16,00 €	64 €	1,69%
10 336 €	18,04 €	0 €	0,00%
30 104 €	18,85 €	0 €	0,00%
74 452 €	24,81 €	0 €	0,00%
12 909 €	18,87 €	0 €	0,00%
39 243 €	18,82 €	0 €	0,00%
5 939 €	16,18 €	0 €	0,00%
43 731 €	24,83 €	0 €	0,00%
9 922 €	21,25 €	0 €	0,00%
10 649 €	19,33 €	0 €	0,00%
7 072 €	16,04 €	0 €	0,00%
90 141 €	26,92 €	0 €	0,00%
19 531 €	16,84 €	0 €	0,00%
20 096 €	16,00 €	224 €	1,13%
103 223 €	27,53 €	0 €	0,00%
80 439 €	25,85 €	0 €	0,00%
3 696 €	16,21 €	0 €	0,00%
40 483 €	22,60 €	0 €	0,00%
7 856 €	16,00 €	192 €	2,51%
8 159 €	19,47 €	0 €	0,00%
35 212 €	20,97 €	0 €	0,00%
10 378 €	19,88 €	0 €	0,00%
7 650 €	20,40 €	0 €	0,00%
34 297 €	20,20 €	0 €	0,00%
16 431 €	21,51 €	0 €	0,00%
3 487 €	21,79 €	0 €	0,00%
3 615 €	16,43 €	0 €	0,00%
9 090 €	17,68 €	0 €	0,00%
10 810 €	18,93 €	0 €	0,00%
12 724 €	17,45 €	0 €	0,00%
13 930 €	21,94 €	0 €	0,00%

Annexe 1 : contributions prévisionnelles

042-284210242-20151008-15-03-009-DE

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42040	CHAMBA
42041	CHAMBEON
42042	CHAMBLES
42043	CHAMBOEUF
42044	CHAMBON-FEUGEROLLES
42045	CHAMBONIE
42046	CHAMPDIEU
42047	CHAMPOLY
42048	CHANDON
42050	CHAPELLE-EN-LAFAYE
42051	CHAPELLE-VILLARS
42052	CHARLIEU
42053	CHATEAUNEUF
42054	CHATELNEUF
42055	CHATELUS
42056	CHAVANAY
42058	CHAZELLES-SUR-LAVIEU
42059	CHAZELLES-SUR-LYON
42060	CHENEREILLES
42061	CHERIER
42062	CHEVRIERES
42063	CHIRASSIMONT
42064	CHUYER
42065	CIVENS
42066	CLEPPE
42067	COLOMBIER
42070	CORDELLE
42072	COTE-EN-COUZAN
42073	COTTANCE
42075	CRAINTILLEUX
42076	CREMEAUX
42077	CROIZET-SUR-GAND
42079	CUINZIER
42081	CUZIEU
42082	DANCE
42083	DARGOIRE
42084	DEBATS-RIVIERE-D'ORPRA

Contributions prévisionnelles 2016			
Montants 2016	Coût par habitant 2016	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2015 / 2016 en %
1 419 €	18,19 €	0 €	0,00%
11 274 €	21,43 €	0 €	0,00%
20 586 €	19,31 €	0 €	0,00%
36 246 €	22,35 €	0 €	0,00%
545 267 €	43,57 €	0 €	0,00%
1 477 €	18,46 €	0 €	0,00%
41 817 €	22,66 €	0 €	0,00%
7 689 €	20,07 €	0 €	0,00%
31 634 €	21,12 €	0 €	0,00%
3 024 €	16,00 €	48 €	1,61%
9 445 €	16,51 €	0 €	0,00%
119 582 €	30,72 €	0 €	0,00%
58 909 €	37,96 €	0 €	0,00%
5 866 €	17,61 €	0 €	0,00%
2 497 €	18,09 €	0 €	0,00%
65 454 €	22,23 €	0 €	0,00%
5 200 €	16,00 €	160 €	3,17%
146 629 €	27,70 €	0 €	0,00%
9 168 €	16,11 €	0 €	0,00%
9 769 €	17,99 €	0 €	0,00%
18 224 €	16,18 €	0 €	0,00%
8 478 €	19,85 €	0 €	0,00%
13 632 €	16,00 €	128 €	0,95%
33 471 €	23,41 €	0 €	0,00%
15 157 €	24,69 €	0 €	0,00%
7 084 €	20,71 €	0 €	0,00%
18 623 €	19,40 €	0 €	0,00%
1 954 €	18,26 €	0 €	0,00%
12 179 €	16,94 €	0 €	0,00%
21 580 €	17,50 €	0 €	0,00%
19 944 €	20,31 €	0 €	0,00%
6 259 €	19,38 €	0 €	0,00%
13 829 €	18,66 €	0 €	0,00%
33 123 €	21,40 €	0 €	0,00%
3 120 €	16,00 €	48 €	1,56%
11 494 €	23,65 €	0 €	0,00%
2 975 €	17,10 €	0 €	0,00%

Annexe 1 : contributions prévisionnelles

Annexe 1 : contributions prévisionnelles - Département - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-03-009-DE

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42085	DOIZIEUX
42086	ECOICHE
42087	ECOTAY-L'OLME
42088	EPERCIEUX-SAINT-PAUL
42089	ESSERTINES-EN-CHATELNEUF
42090	ESSERTINES-EN-DONZY
42091	ESTIVAREILLES
42092	ETRAT
42093	FARNAY
42094	FEURS
42095	FIRMINY
42096	FONTANES
42097	FOUILLOUSE
42098	FOURNEAUX
42099	FRAISSES
42100	GIMOND
42101	GRAIX
42102	GRAMMOND
42103	GRAND-CROIX
42104	GRESLE
42105	GREZIEUX-LE-FROMENTAL
42106	GREZOLLES
42107	GUMIERES
42108	HOPITAL-LE-GRAND
42109	HOPITAL-SOUS-ROCHEFORT
42110	HORME
42112	JARNOSSE
42113	JAS
42114	JEANSAGNIERE
42115	JONZIEUX
42116	JURE
42117	LAVIEU
42118	LAY
42119	LEIGNEUX
42121	LERIGNEUX
42122	LEZIGNEUX
42123	LORETTE

Contributions prévisionnelles 2016			
Accusé certifié exécutoire			
Reception par le préfet : 14/10/2015			
Publication : 15/10/2015			
Montants 2016	Coût par habitant 2016	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2015 / 2016 en %
21 955 €	23,86 €	0 €	0,00%
10 544 €	16,25 €	0 €	0,00%
27 717 €	22,05 €	0 €	0,00%
16 658 €	23,66 €	0 €	0,00%
13 005 €	18,04 €	0 €	0,00%
9 879 €	18,50 €	0 €	0,00%
13 440 €	16,00 €	125 €	0,94%
82 552 €	29,51 €	0 €	0,00%
27 608 €	19,55 €	0 €	0,00%
311 808 €	38,03 €	0 €	0,00%
831 377 €	47,43 €	0 €	0,00%
12 878 €	18,97 €	0 €	0,00%
138 149 €	31,01 €	0 €	0,00%
14 105 €	20,87 €	0 €	0,00%
114 327 €	29,75 €	0 €	0,00%
4 974 €	16,53 €	0 €	0,00%
3 033 €	16,67 €	0 €	0,00%
17 887 €	19,46 €	0 €	0,00%
128 052 €	24,90 €	0 €	0,00%
16 993 €	19,14 €	0 €	0,00%
2 656 €	16,00 €	151 €	6,01%
7 589 €	22,86 €	0 €	0,00%
6 960 €	16,07 €	0 €	0,00%
16 304 €	16,00 €	240 €	1,49%
2 502 €	16,90 €	0 €	0,00%
184 829 €	38,19 €	0 €	0,00%
7 738 €	16,32 €	0 €	0,00%
4 118 €	16,61 €	0 €	0,00%
2 643 €	17,74 €	0 €	0,00%
26 908 €	20,48 €	0 €	0,00%
5 991 €	22,27 €	0 €	0,00%
2 208 €	16,00 €	16 €	0,73%
14 731 €	19,85 €	0 €	0,00%
8 316 €	18,24 €	0 €	0,00%
2 976 €	16,17 €	0 €	0,00%
28 579 €	16,01 €	0 €	0,00%
147 905 €	31,46 €	0 €	0,00%

Annexe 1 : contributions prévisionnelles

Direction Départementale de l'Équipement - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-03-009-DE

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42124	LUPE
42125	LURE
42126	LURIECQ
42128	MACHEZAL
42129	MACLAS
42130	MAGNEUX-HAUTE-RIVE
42131	MAIZILLY
42132	MALLEVAL
42133	MARCENOD
42134	MARCILLY-LE-CHATEL
42135	MARCLOPT
42136	MARCOUX
42137	MARGERIE-CHANTAGRET
42138	MARINGES
42139	MARLHES
42140	MAROLS
42141	MARS
42142	MERLE-LEIGNEC
42143	MIZERIEUX
42146	MONTARCHER
42147	MONTBRISON
42148	MONTCHAL
42149	MONTROND-LES-BAINS
42150	MONTVERDUN
42151	MORNAND-EN-FOREZ
42152	NANDAX
42153	NEAUX
42154	NERONDE
42155	NERVIEUX
42156	NEULISE
42159	NOIRETABLE
42160	NOLLIEUX
42164	PALOGNEUX
42165	PANISSIERES
42167	PAVEZIN
42168	PELUSSIN
42169	PERIGNEUX

Contributions prévisionnelles 2016			
Accusé certifié exécutoire			
Réception par le préfet : 14/10/2015			
Publication : 15/10/2015			
Montants 2016	Coût par habitant 2016	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2015 / 2016 en %
5 887 €	17,42 €	0 €	0,00%
3 065 €	19,04 €	0 €	0,00%
21 856 €	16,00 €	656 €	3,09%
7 910 €	17,08 €	0 €	0,00%
53 958 €	29,75 €	0 €	0,00%
8 512 €	16,00 €	426 €	5,27%
6 413 €	17,67 €	0 €	0,00%
10 732 €	16,95 €	0 €	0,00%
11 522 €	16,39 €	0 €	0,00%
22 432 €	16,00 €	264 €	1,19%
11 007 €	21,05 €	0 €	0,00%
14 554 €	17,62 €	0 €	0,00%
12 416 €	16,00 €	352 €	2,92%
12 098 €	16,94 €	0 €	0,00%
32 505 €	19,72 €	0 €	0,00%
7 968 €	16,00 €	192 €	2,47%
11 866 €	19,26 €	0 €	0,00%
6 592 €	16,28 €	0 €	0,00%
7 040 €	16,07 €	0 €	0,00%
2 131 €	19,37 €	0 €	0,00%
566 035 €	34,67 €	0 €	0,00%
9 742 €	17,97 €	0 €	0,00%
164 102 €	30,14 €	0 €	0,00%
21 336 €	16,87 €	0 €	0,00%
8 676 €	17,49 €	0 €	0,00%
13 552 €	16,00 €	128 €	0,95%
10 374 €	19,18 €	0 €	0,00%
10 304 €	16,00 €	16 €	0,16%
21 223 €	21,20 €	0 €	0,00%
29 683 €	22,44 €	0 €	0,00%
49 094 €	25,84 €	0 €	0,00%
3 056 €	16,00 €	96 €	3,24%
1 600 €	16,00 €	64 €	4,17%
87 254 €	27,52 €	0 €	0,00%
6 112 €	16,00 €	224 €	3,80%
92 954 €	24,28 €	0 €	0,00%
27 295 €	16,86 €	0 €	0,00%

Annexe 1 : contributions prévisionnelles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-03-009-DE

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42171	PINAY
42172	PLANFOY
42173	POMMIERS
42174	PONCINS
42175	POUILLY-LES-FEURS
42177	POUILLY-SOUS-CHARLIEU
42178	PRADINES
42179	PRALONG
42180	PRECIEUX
42181	REGNY
42183	RICAMARIE
42185	RIVAS
42186	RIVE-DE-GIER
42188	ROCHE
42189	ROCHE-LA-MOLIERE
42191	ROISEY
42192	ROZIER-COTES-D'AUREC
42193	ROZIER-EN-DONZY
42195	SAIL-SOUS-COUZAN
42196	SAINTE-AGATHE-EN-DONZY
42197	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
42200	SAINT-ANDRE-LE-PUY
42201	SAINT-APPOLINARD
42202	SAINT-BARTHELEMY-LESTRA
42204	SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
42205	SAINT-BONNET-LE-COURREAU
42206	SAINT-BONNET-LES-OULES
42207	SAINT-CHAMOND
42208	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ
42209	SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND
42210	SAINTE-CROIX-EN-JAREZ
42211	SAINT-CYPRIEN
42212	SAINT-CYR-DE-FAVIERES
42213	SAINT-CYR-DE-VALORGES
42214	SAINT-CYR-LES-VIGNES
42215	SAINT-DENIS-DE-CABANNE
42216	SAINT-DENIS-SUR-COISE

Contributions prévisionnelles 2016			
Accusé certifié exécutoire			
Reception par le préfet 14/10/2015			
Publication 15/10/2015			
Montants 2016	Coût par habitant 2016	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2015 / 2016 en %
6 265 €	20,68 €	0 €	0,00%
22 993 €	22,45 €	0 €	0,00%
9 586 €	22,88 €	0 €	0,00%
17 107 €	16,64 €	0 €	0,00%
26 123 €	20,80 €	0 €	0,00%
68 302 €	26,14 €	0 €	0,00%
13 646 €	17,56 €	0 €	0,00%
17 374 €	19,07 €	0 €	0,00%
19 328 €	16,38 €	0 €	0,00%
44 248 €	26,66 €	0 €	0,00%
272 514 €	33,98 €	0 €	0,00%
14 977 €	27,74 €	0 €	0,00%
470 961 €	31,69 €	0 €	0,00%
5 752 €	17,38 €	0 €	0,00%
370 736 €	35,51 €	0 €	0,00%
16 583 €	17,27 €	0 €	0,00%
9 424 €	16,00 €	160 €	1,73%
31 391 €	21,34 €	0 €	0,00%
27 733 €	27,30 €	0 €	0,00%
2 543 €	19,41 €	0 €	0,00%
26 844 €	23,71 €	0 €	0,00%
46 527 €	34,04 €	0 €	0,00%
11 425 €	17,08 €	0 €	0,00%
13 739 €	18,74 €	0 €	0,00%
52 228 €	30,40 €	0 €	0,00%
17 155 €	20,11 €	0 €	0,00%
32 086 €	19,64 €	0 €	0,00%
1 612 418 €	44,32 €	0 €	0,00%
34 216 €	18,03 €	0 €	0,00%
9 076 €	19,86 €	0 €	0,00%
7 731 €	16,73 €	0 €	0,00%
59 220 €	24,61 €	0 €	0,00%
17 634 €	20,79 €	0 €	0,00%
6 085 €	16,40 €	0 €	0,00%
18 091 €	18,11 €	0 €	0,00%
34 849 €	25,85 €	0 €	0,00%
11 757 €	17,60 €	0 €	0,00%

Annexe 1 : contributions prévisionnelles

Direction Départementale de l'Équipement - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-03-009-DE

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42217	SAINT-DIDIER-SUR-ROCHEFORT
42218	SAINT-ETIENNE
42219	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD
42221	SAINTE-FOY-SAINT-SULPICE
42222	SAINT-GALMIER
42223	SAINT-GENEST-LERPT
42224	SAINT-GENEST-MALIFAU
42225	GENILAC
42226	SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE
42227	SAINT-GEORGES-EN-COUZAN
42228	SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
42229	SAINT-GERMAIN-LA-MONTAGNE
42230	SAINT-GERMAIN-LAVAL
42234	SAINT-HEAND
42235	SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE
42236	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU
42237	SAINT-JEAN-BONNEFONDS
42238	SAINT-JEAN-LA-VETRE
42240	SAINT-JEAN-SOLEYMIEUX
42241	SAINT-JODARD
42242	SAINT-JOSEPH
42243	SAINT-JULIEN-D'ODDES
42245	SAINT-JULIEN-LA-VETRE
42246	SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
42247	SAINT-JUST-EN-BAS
42248	SAINT-JUST-EN-CHEVALET
42249	SAINT-JUST-LA-PENDUE
42251	SAINT-LAURENT-LA-CONCHE
42252	SAINT-LAURENT-ROCHEFORT
42254	SAINT-MARCEL-DE-FELINES
42255	SAINT-MARCEL-D'URFE
42256	SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ
42259	SAINT-MARTIN-LA-PLAINE
42260	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE
42261	SAINT-MARTIN-LESTRA
42262	SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS
42264	SAINT-MEDARD-EN-FOREZ

Contributions prévisionnelles 2016			
Montants 2016	Coût par habitant 2016	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2015 / 2016 en %
9 658 €	18,29 €	0 €	0,00%
12 806 738 €	72,34 €	0 €	0,00%
17 649 €	16,84 €	0 €	0,00%
9 024 €	16,00 €	17 €	0,19%
217 058 €	36,52 €	0 €	0,00%
146 191 €	24,17 €	0 €	0,00%
72 855 €	21,72 €	0 €	0,00%
75 192 €	18,82 €	0 €	0,00%
6 543 €	16,16 €	0 €	0,00%
11 980 €	25,76 €	0 €	0,00%
26 663 €	19,31 €	0 €	0,00%
5 024 €	16,00 €	48 €	0,96%
40 332 €	22,42 €	0 €	0,00%
102 497 €	27,89 €	0 €	0,00%
7 147 €	16,74 €	0 €	0,00%
9 632 €	16,58 €	0 €	0,00%
158 061 €	23,75 €	0 €	0,00%
8 966 €	18,37 €	0 €	0,00%
17 251 €	17,84 €	0 €	0,00%
12 809 €	22,87 €	0 €	0,00%
41 332 €	21,03 €	0 €	0,00%
5 795 €	19,64 €	0 €	0,00%
10 561 €	24,33 €	0 €	0,00%
29 120 €	21,51 €	0 €	0,00%
6 989 €	19,36 €	0 €	0,00%
37 063 €	29,02 €	0 €	0,00%
42 651 €	25,02 €	0 €	0,00%
10 884 €	17,55 €	0 €	0,00%
5 478 €	20,14 €	0 €	0,00%
19 093 €	22,46 €	0 €	0,00%
6 310 €	18,95 €	0 €	0,00%
99 584 €	21,78 €	0 €	0,00%
94 453 €	24,82 €	0 €	0,00%
20 674 €	19,32 €	0 €	0,00%
17 014 €	17,59 €	0 €	0,00%
32 278 €	17,06 €	0 €	0,00%
17 255 €	16,05 €	0 €	0,00%

Annexe 1 : contributions prévisionnelles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-03-009-DE

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42265	SAINT-MICHEL-SUR-RHONE
42266	SAINT-NIZIER-DE-FORNAS
42267	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
42268	SAINT-PAUL-DE-VEZELIN
42269	SAINT-PAUL-D'UZORE
42270	SAINT-PAUL-EN-CORNILLON
42271	SAINT-PAUL-EN-JAREZ
42272	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
42273	SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE
42274	SAINT-POLGUES
42275	SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
42276	SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE
42277	SAINT-PRIEST-LA-ROCHE
42278	SAINT-PRIEST-LA-VETRE
42279	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
42280	SAINT-REGIS-DU-COIN
42282	SAINT-ROMAIN-D'URFE
42283	SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ
42285	SAINT-ROMAIN-LE-PUY
42286	SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX
42287	SAINT-SAUVEUR-EN-RUE
42288	SAINT-SIXTE
42289	SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
42290	SAINT-THOMAS-LA-GARDE
42291	SAINT-THURIN
42293	SAINT-VICTOR-SUR-RHINS
42295	SALLES
42296	SALT-EN-DONZY
42297	SALVIZINET
42298	SAUVAIN
42299	SAVIGNEUX
42300	SEVELINGES
42301	SOLEYMIEUX
42302	SORBIERS
42303	SOUTERNON
42304	SURY-LE-COMTAL
42305	TALAUDIERE

Contributions prévisionnelles 2016			
Accusé certifié exécutoire			
Réception par le préfet : 14/10/2015			
Publication : 15/10/2015			
Montants 2016	Coût par habitant 2016	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2015 / 2016 en %
14 361 €	16,93 €	0 €	0,00%
13 609 €	18,34 €	0 €	0,00%
56 019 €	31,68 €	0 €	0,00%
7 112 €	20,20 €	0 €	0,00%
2 608 €	16,00 €	48 €	1,88%
33 132 €	22,76 €	0 €	0,00%
106 954 €	23,99 €	0 €	0,00%
39 177 €	22,36 €	0 €	0,00%
7 136 €	18,02 €	0 €	0,00%
4 496 €	16,29 €	0 €	0,00%
241 129 €	38,45 €	0 €	0,00%
14 675 €	27,95 €	0 €	0,00%
6 904 €	18,86 €	0 €	0,00%
2 960 €	16,00 €	144 €	5,11%
454 098 €	30,77 €	0 €	0,00%
7 887 €	16,78 €	0 €	0,00%
5 980 €	17,74 €	0 €	0,00%
20 266 €	16,65 €	0 €	0,00%
114 207 €	29,81 €	0 €	0,00%
17 976 €	17,66 €	0 €	0,00%
27 371 €	21,74 €	0 €	0,00%
15 243 €	20,06 €	0 €	0,00%
43 967 €	22,28 €	0 €	0,00%
11 378 €	18,81 €	0 €	0,00%
4 139 €	18,56 €	0 €	0,00%
22 206 €	18,58 €	0 €	0,00%
14 589 €	25,46 €	0 €	0,00%
9 168 €	16,28 €	0 €	0,00%
11 708 €	18,47 €	0 €	0,00%
9 966 €	20,94 €	0 €	0,00%
107 363 €	31,15 €	0 €	0,00%
21 577 €	30,74 €	0 €	0,00%
12 000 €	16,00 €	112 €	0,94%
225 397 €	27,95 €	0 €	0,00%
6 799 €	18,99 €	0 €	0,00%
124 516 €	19,77 €	0 €	0,00%
275 800 €	41,35 €	0 €	0,00%

Annexe 1 : contributions prévisionnelles

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-03-009-DE

Liste des collectivités contributrices	
Code INSEE	Nom des communes et groupements de communes
42306	TARENTEISE
42307	TARTARAS
42308	TERRASSE-SUR-DORLAY
42310	THELIS-LA-COMBE
42311	TOUR-EN-JAREZ
42312	TOURETTE
42313	TRELINS
42314	TUILIERE
42315	UNIAS
42316	UNIEUX
42318	USSON-EN-FOREZ
42319	VALEILLE
42320	VALFLEURY
42321	VALLA-sur-ROCHEFORT
42322	VALLA-EN-GIER
42323	VEAUCHE
42324	VEAUCHETTE
42325	VENDRANGES
42326	VERANNE
42327	VERIN
42328	VERRIERES-EN-FOREZ
42329	VERSANNE
42330	VILLARS
42333	VILLERS
42334	VIOLAY
42335	VIRICELLES
42336	VIRIGNEUX
42338	VOUGY
42339	CHAUSSETERRE
	ROANNAIS AGGLOMERATION

Contributions prévisionnelles 2016			
Accusé certifié exécutoire			
Réception par le préfet : 14/10/2015			
Publication : 15/10/2015			
Montants 2016	Coût par habitant 2016	Evolution 2014 / 2015 en €	Evolution 2015 / 2016 en %
9 496 €	16,93 €	0 €	0,00%
14 390 €	16,58 €	0 €	0,00%
14 756 €	18,45 €	0 €	0,00%
3 877 €	18,03 €	0 €	0,00%
33 774 €	22,38 €	0 €	0,00%
13 347 €	22,10 €	0 €	0,00%
12 719 €	18,54 €	0 €	0,00%
7 084 €	21,34 €	0 €	0,00%
6 512 €	16,00 €	176 €	2,78%
267 639 €	29,92 €	0 €	0,00%
34 639 €	18,38 €	0 €	0,00%
11 587 €	16,14 €	0 €	0,00%
11 632 €	16,00 €	124 €	1,08%
2 650 €	17,55 €	0 €	0,00%
17 819 €	16,33 €	0 €	0,00%
288 669 €	32,80 €	0 €	0,00%
18 553 €	17,08 €	0 €	0,00%
5 664 €	16,00 €	112 €	2,02%
15 470 €	16,82 €	0 €	0,00%
12 954 €	17,99 €	0 €	0,00%
14 016 €	16,00 €	304 €	2,22%
7 705 €	16,25 €	0 €	0,00%
306 727 €	37,77 €	0 €	0,00%
11 732 €	19,46 €	0 €	0,00%
38 879 €	27,73 €	0 €	0,00%
7 600 €	16,00 €	87 €	1,16%
10 704 €	16,00 €	128 €	1,21%
41 641 €	27,91 €	0 €	0,00%
6 037 €	21,56 €	0 €	0,00%
4 233 979 €	40,04 €	0 €	0,00%
31 762 380 €	40,27 €	5 306 €	0,02%

Annexe 2 : Le montant prévisionnel des recettes 2016 du SDIS.



Les recettes prévisionnelles	OB 2016	Evolution par rapport à 2015		Rappel : BP 2015
Contributions des collectivités territoriales (1)	58 342 380 €	180 306 €	0,30 %	58 162 074 €
Dont la contribution du département	26 580 000 €	175 000 €	0,66%	26 405 000 €
Dont la contribution des communes	31 762 380 €	5 306 €	0,02%	31 757 074 €
Autres recettes (2)	467 620 €	694 €	0,15%	466 926 €
Opération d'ordre (3)	1 391 000 €	0 €	0,00%	1 391 000 €
TOTAL (1 + 2 + 3)	60 201 000 €	181 000 €	0,30%	60 020 000 €

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2015

Publication : 15/10/2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 8 OCTOBRE 2015

Délibération numéro 15 - 03 - 010

Dossier n°2 : L'actualisation du programme immobilier en cours.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 août 2015, s'est réuni le jeudi 8 octobre 2015 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 2 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELON – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Mesdames Nathalie DESA FERRIOL (pouvoir donné à Nadia SEMACHE) – Clothilde ROBIN (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) – Pierre-Jean ROCHETTE.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Un bilan des opérations en cours a été présenté, permettant d'adapter les autorisations de programme déjà votées au regard de l'évolution effective des opérations. Par ailleurs, l'actuel programme immobilier pourrait être complété par deux nouvelles opérations.

I – Le bilan des opérations déjà votées.

1 - La construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint Galmier.

Les travaux de construction ont été réceptionnés en juillet 2015 et les sapeurs-pompiers ont emménagé dans leurs nouveaux locaux cet été. Le bâtiment a été inauguré le 2 octobre.

L'autorisation de programme votée en 2012 pour cette opération s'établissait à 950 000 €. Cette enveloppe ne sera pas utilisée en totalité puisque la dépense totale devrait s'élever à 860 000 €.

2 - La construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint Héand.

La réception des travaux est prévue pour novembre 2015. L'autorisation de programme votée en 2011 pour cette opération s'établissait à 990 000 €. Comme précédemment, cette enveloppe ne sera pas utilisée en totalité puisque la dépense totale devrait s'élever à 920 000 €.

3 - La construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint Sauveur en Rue.

La réception des travaux est prévue pour février 2016. L'autorisation de programme votée en 2012 pour cette opération (825 000 €) doit être actualisée en raison des travaux de consolidation de la falaise qui jouxte le bâtiment et devrait être portée à 850 000 €.

4 - La construction du nouveau centre d'incendie et de secours d'Andrézieux Bouthéon.

L'avant-projet définitif vient d'être examiné par le bureau. L'estimation de dépense fixée initialement à 1 970 000 € devrait être révisée et portée à 2 600 000 €. Ce surcoût s'explique principalement par la nécessité de réaliser des fondations spéciales et un mur de soutènement, et par des contraintes réglementaires (installation d'une cuve de rétention des eaux, actualisation des coûts.

II – Le complément du programme immobilier.

Le programme immobilier en cours pourrait être complété par deux nouvelles opérations :

1 - La restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare (2^{ème} phase).

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur, 175 rue de France, 93571 Paris La Plaine Cedex 19
Après les opérations d'extension du bâtiment, il est envisagé une seconde phase de travaux, destinée principalement au ravalement des façades. Une nouvelle autorisation de programme pourrait être votée, couvrant la période 2015 – 2016, pour un montant de 400 000 €.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2015
Publication : 15/10/2015

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2015

Publication : 15/10/2015

Article 5 : Le Conseil d'administration décide de lancer la deuxième phase de la restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare. Pour cette opération, une nouvelle autorisation de programme d'un montant de 400 000 € est votée couvrant la période 2015 - 2016.

Article 6 : Le Conseil d'administration décide de lancer la restructuration du centre de traitement de l'alerte (CTA) et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS). Pour cette opération, une autorisation de programme d'un montant de 480 000 € est votée pour la période 2015 - 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

2 - La restructuration du centre de traitement de l'alerte (CTA) et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2015

Publication : 15/10/2015

Le CTA ainsi que le CODIS ont été installés dans leurs locaux actuels en 2001. Des travaux de rénovation seraient maintenant nécessaires (aux niveaux de l'acoustique, de la climatisation et du chauffage notamment). Ils pourraient s'accompagner de travaux permettant de rendre plus fonctionnels la salle opérationnelle et moderniser les outils de gestion opérationnels (mur d'images, etc).



Une nouvelle autorisation de programme pourrait être votée, couvrant la période 2015 - 2016, pour un montant de 480 000 €.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

- ⇒ Pour adapter les autorisations de programme de certaines opérations déjà en cours,
- ⇒ Pour décider le lancement des opérations relatives aux restructurations du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne la Métare (2^{ème} phase) ainsi que du centre de traitement de l'alerte (CTA) et du centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS),
- ⇒ Pour voter les autorisations de programmes et les crédits de paiements correspondants.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : Le Conseil d'administration décide de modifier l'autorisation de programme votée pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint Galmier et de la fixer à 860 000 €.

Article 2 : Le Conseil d'administration décide de modifier l'autorisation de programme votée pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint Héand et de la fixer à 920 000 €.

Article 3 : Le Conseil d'administration décide de modifier l'autorisation de programme votée pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint Sauveur en Rue et de la fixer à 850 000 €.

Article 4 : Le Conseil d'administration décide de modifier l'autorisation de programme votée pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours d'Andrézieux Bouthéon et de la fixer à 2 600 000 €.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 8 OCTOBRE 2015

Délibération numéro 15 - 03 - 011

Dossier n°3 : Les subventions 2015 pour l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire et pour comité de gestion de l'action sociale.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 août 2015, s'est réuni le jeudi 8 octobre 2015 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 2 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELON – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Mesdames Nathalie DESA FERRIOL (pouvoir donné à Nadia SEMACHE) – Clothilde ROBIN (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) – Pierre-Jean ROCHETTE.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les subventions pourraient être versées aux associations suivantes :

1 - L'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) : 69 900 €.

L'UDSPL est notamment chargée de promouvoir le volontariat sur le département, de coordonner l'activité des différentes amicales de sapeurs-pompiers et d'assurer une protection sociale complémentaire à ses adhérents. Elle a également pour vocation de venir en aide aux membres des familles de sapeurs-pompiers en développant l'action sociale. A ce titre, ses ressources financières proviennent des cotisations des membres de l'association et d'une subvention versée par le SDIS.

Cette participation de l'établissement public doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ☞ Le fonctionnement de l'association (assurances complémentaires des personnels notamment),
- ☞ Le versement de gratifications aux sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires de médailles au nom du SDIS,
- ☞ La participation à l'équipement des jeunes sapeurs-pompiers volontaires et des animateurs affectés dans 13 sections (fourniture d'équipements de sport), ainsi qu'à l'acquisition de fourniture de documents et supports pédagogiques pour les jeunes sapeurs-pompiers du département,
- ☞ L'encouragement à la pratique des activités sportives hors service pour l'ensemble des sapeurs-pompiers du corps départemental (championnats nationaux de football, de basket, d'handball, épreuves d'athlétisme...)

Pour l'année 2015, il est proposé de verser une subvention de 69 900 €.

2 - Le comité de gestion de l'action social (CGAS) : 16 000 €.

Le SDIS participe au financement de la mutuelle santé des agents du SDIS depuis 2013, et au financement de la mutuelle prévoyance depuis 2014.

Ces actions ont été rendues possibles grâce à une redéfinition du montant de la subvention versée au CGAS, fixée depuis 2013 à 16 000 €. Ce montant a permis à l'association de gérer une billetterie locale, et éventuellement, participer aux licences sportives et culturelles et à l'aide aux vacances.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour fixer les montants des subventions allouées à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire et pour le comité de gestion de l'action social au titre de l'année 2015.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

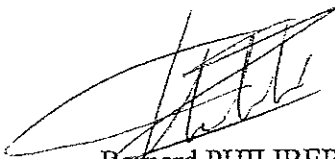
Article 1 : Le Conseil d'administration décide de fixer à 69 900 € le montant de la subvention 2015 allouée à l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL).

Article 2 : Le Conseil d'administration décide de fixer à 16 000 € le montant de la subvention 2015 allouée au comité de gestion de l'action social (CGAS).

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire


Bernard PHILIBERT

**Annexe à la convention entre l'UDSPL et le SDIS :
les missions de l'association et la participation
financière du service**

Année 2015

Article 1 : Les missions de l'UDSPL :

- ☞ Proposer des mesures tendant au développement et à l'amélioration du service public en relation avec l'organisation générale de la sécurité civile,
- ☞ Veiller aux intérêts moraux des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et assurer la défense de leurs droits,
- ☞ Venir en aide aux membres de leurs familles en développant l'action sociale,
- ☞ Favoriser la formation, l'entraînement physique des sapeurs-pompiers et les activités sportives,
- ☞ Dispenser l'enseignement du secourisme par des sapeurs-pompiers habilités à cet effet, et en promouvoir la pratique auprès du grand public,
- ☞ Encourager le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers et promouvoir leurs activités dans le cadre du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Loire,
- ☞ Participer aux actions de la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers de France,
- ☞ Assurer la gratification des sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion des départs à la retraite et l'octroi de médailles,
- ☞ Participer au développement du volontariat.
- ☞ Participer à la promotion du sport chez les sapeurs-pompiers
- ☞ Assurer la prise en charge des effets de sports pour les jeunes sapeurs-pompiers,
- ☞ Participer à la prise en charge de la cotisation des personnels administratifs et techniques pour l'adhésion à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire.

Article 2 : La participation financière du SDIS.

Afin d'assurer l'ensemble de ses missions, l'UDSPL obtiendra pour cette année 2015, une participation financière du SDIS à hauteur de 69 900 €.

Le Président de l'Union départementale
des sapeurs-pompiers de la Loire

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Commandant Bruno DUPERRAY

Bernard PHILIBERT

**Additif n°1 à la convention établie entre le SDIS et le
CGAS relatif à la participation
financière de l'établissement public : ANNEE 2015**

Article 1 : Les missions du CGAS.

L'association du Comité de gestion de l'action sociale (CGAS) bénéficie de la part du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire d'une subvention de 16 000 € destinée notamment à soutenir les actions suivantes :

- Billetterie, en complément de celle disponible par l'intermédiaire du CNAS,
- Bons cadeaux pour le Noël des enfants,
- Participation aux cotisations des agents pour l'adhésion à l'UDSPL,
- Activités des agents et de leurs enfants (participation aux licences sportives et culturelles).

Article 2 : La participation financière du SDIS.

Afin d'assurer l'ensemble de ses missions, le CGAS obtiendra pour cette année 2015, une participation financière du SDIS à hauteur de 16 000 €.

A cette aide financière, s'ajoutent la mise à disposition d'un bureau à la direction départementale ainsi que l'aide ponctuelle d'agents du SDIS pour les besoins de son secrétariat.

Le solde du coût des actions est couvert par les ressources propres de l'association du Comité de gestion de l'action sociale du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Fait à Saint Etienne, le

La Présidente du Comité de gestion de
l'action sociale du Service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de
secours de la Loire

Valérie COLLARD

Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2015

Publication : 15/10/2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 8 OCTOBRE 2015

Délibération numéro 15 - 03 - 012

Dossier n°4 : La décision modificative numéro 1.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 août 2015, s'est réuni le jeudi 8 octobre 2015 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 2 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELON – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Mesdames Nathalie DESA FERRIOL (pouvoir donné à Nadia SEMACHE) – Clothilde ROBIN (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) – Pierre-Jean ROCHETTE.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le budget primitif 2015 a été préparé en septembre et octobre 2014 pour être voté le 7 novembre 2014. En raison de ce calendrier, certaines estimations de dépenses et recettes n'ont pas pu être évaluées précisément, nécessitant donc des ajustements budgétaires en cours d'exercice. C'est le cas notamment des amortissements et du FCTVA.

Le projet de décision modificative pourrait permettre les principaux ajustements budgétaires suivants :

↳ Augmentation de la dotation aux amortissements de 119 536 € (dépense dans la section de fonctionnement et recette dans la section d'investissement).

↳ Majoration du FCTVA de 487 047 € qui serait alors porté à 1 983 048 € (recette dans la section d'investissement).

↳ Augmentation des crédits de paiement de 480 000 € dans le cadre du programme immobilier (dépense dans la section d'investissement).

↳ Diminution du montant de l'emprunt d'équilibre de 527 048 € qui serait alors porté à 836 765 € (recette dans la section d'investissement).

Aucune mesure nouvelle pouvant impacter les budgets futurs n'est intégrée dans cette décision modificative.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour voter le projet de décision modificative numéro 1, conformément au document transmis aux administrateurs.

oooooooooooooooooooooooooooo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-03-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2015

Publication : 15/10/2015



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**



Article 1 : La section de fonctionnement :

Le Conseil d'administration approuve les mouvements de crédits mentionnés en annexe 1 et 2.

Article 2 : La section d'investissement :

Le Conseil d'administration approuve les mouvements de crédits mentionnés en annexe 3 et 4.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

Annexe 1 : dépenses de fonctionnement

042-204210242-20151008-15-03-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2015

Publication : 15/10/2015

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	280 000,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	395 464,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	119 536,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	800 000,00 €

Annexe 2 : recettes de fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-03-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2015

Publication : 15/10/2015

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
70	PRODUITS ET SERVICE DU DOMAINE ET VENTES	 0 €
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISIONS	800 000 €
64	ATTENUATIONS DE CHARGES	0 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €
	TOTAL DES RECETTES	800 000 €

Annexe 4 : dépenses d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-03-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2015

Publication : 15/10/2015

CHAPITRES	ARTICLES	INTITULES	MONTANTS
	001	solde d'exécution de la section d'investissement reporté 	0,00
16	1 641	Emprunts	0,00
	16 874	Autres dettes à rembourser aux communes	0,00
	2 041	Subventions d'équipement aux communes	0,00
20	2 031	Frais d'études	
	205	Concessions, droits similaires, brevets et licences	0,00
	208	Autres immobilisations incorporelles	0,00
21	2 111	Terrains nus	2 000,00
	2 115	Terrains bâtis	0,00
	21 312	centres d'incendie et de secours	1 977,74
	21 351	Installations, aménagements bâtiments publics	0,00
	21 531	Réseaux de transmissions	
	21 532	Réseaux d'alerte	
	21 561	Matériels roulants d'incendie et de secours	0,00
	21 562	Matériels d'incendie et de secours	0,00
	21 568	Autres matériels d'incendie et de secours	
	21 571	ateliers	
	21 578	autre matériel et outillage technique	0,00
	2 158	Autres	0,00
	21 711	Terrains nus	
	2 183	Matériels informatiques	
	2 184	Matériels de bureau et mobilier	0,00
	2 188	Autres immobilisations incorporelles	0,00
23	231 312	Immobilisations corporelles en cours - constructions	10 119,83
00018	231 312	CIS Saint Etienne la Métare	384 273,87
00024	231 312	CIS Saint Pierre de Boeuf	0,00
00028	231 312	CDIS Centre technique du matériel	43 606,30
00034	231 312	CIS Saint Cyr	-1 313,96
00037	231 312	CIS Le Berland Roche la Molière	-663,78
00057	231 312	CIS Saint Etienne la Métare 2	10 000,00

Annexe 4 : dépenses d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-03-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2015

Publication : 15/10/2015

00058	231 312	CTA-CODIS	10 000,00
00031	231 312	CIS Andrézieux Bouthéon	
23	231 561	Immobilisations corporelles en cours - matériels roulant	40 000,00
TOTAL DES DEPENSES			500 000,00



Annexe 3 : Recettes d'investissement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-03-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2015

Publication : 15/10/2015

CHAPITRES	ARTICLES	INTITULES	MONTANTS
10	10 221	Dotation globale d'équipement (DGE)	0,00 €
	10 222	Fonds de compensation pour la TVA	487 047,88 €
	10 228	Autres fonds globalisés	0,00 €
	1 068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
13	1 331	Fonds d'aide à l'investissement des sdis	0,00 €
	1 313	autres subventions d'investissement	0,00 €
16	1 641	Emprunts	-502 047,88 €
28	28 031	frais d'études	0,00 €
	28 041	subventions d'équipement aux organismes publics	0,00 €
	28 051	concessions; brevets; licences	51 460,06 €
	281 312	CIS	-21 357,86 €
	281 351	Installations, aménagements et bâtiments publics	28 411,46 €
	281 531	Matériels et réseaux de transmission	825,40 €
	281 532	Réseaux d'alerte	1 743,00 €
	281 561	matériel mobile d'incendie et de secours	-62 228,15 €
	281 562	Matériel d'incendie et de secours	51 090,64 €
	281 568	Aure matériel d'incendie et de secours	6 157,68 €
	281 571	Ateliers	2 201,29 €
	281 578	autre matériel et outillage technique	5 981,84 €
	28 158	autres	1 140,00 €
	28 183	Matériel informatique	17 089,00 €
	28 184	matériel de bureau et mobilier	9 657,96 €
	28 188	Autres	27 363,68 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	395 464,00 €
	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
TOTAL DES RECETTES			500 000,00 €

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2015

Publication : 15/10/2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 8 OCTOBRE 2015

Délibération numéro 15 - 03 - 013

Dossier n°5 : La représentation de l'établissement au sein de certains organismes.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 5 août 2015, s'est réuni le jeudi 8 octobre 2015 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (19 membres présents et 2 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Fabienne PERRIN – Valérie PEYSSELON – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-Yves BONNEFOY – Jean-Claude CHARVIN – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Mesdames Nathalie DESA FERRIOL (pouvoir donné à Nadia SEMACHE) – Clothilde ROBIN (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) – Pierre-Jean ROCHETTE.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Il convient d'abord de compléter la représentation du SDIS au centre de gestion de la fonction publique. En effet, Monsieur Bernard PHILIBERT, représentant du département au sein de cette instance, ne peut plus exercer un mandat identique au nom du SDIS.

Par ailleurs, les services préfectoraux sollicitent une nouvelle délibération pour la désignation des représentants à la commission départementale de réforme spécifique aux sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels administratifs et techniques ainsi qu'aux sapeurs-pompiers volontaires. La demande consiste à affecter nominativement deux suppléants à un titulaire, alors que la délibération initiale mentionnait uniquement une liste de titulaires et une liste de suppléants sans affectation.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

⇒ Pour modifier la représentation du SDIS de la Loire au sein de certains organismes.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : La représentation du Conseil d'administration au sein du **centre de gestion de la fonction publique de la Loire** est effectuée - pour la durée de la mandature restant à courir - comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	- Claude LIOGIER	- Brigitte MASSON
2	- Fabienne PERRIN	- Nadia SEMACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-03-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2015

Publication : 15/10/2015

Conseil d'administration du 8 octobre 2015 : délibération



Article 2 : La représentation du Conseil d'administration au sein des commissions départementales de réforme est effectuée - pour la durée de la mandature restant à courir - comme suit :

- Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs et techniques :*



	TITULAIRE	SUPPLEANTS
1	- Fabienne PERRIN	- Bernard PHILIBERT
		- Michel ROBIN

	TITULAIRE	SUPPLEANTS
2	- Luc FRANCOIS	- Claude GIRAUD
		- Nadia SEMACHE

- Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires :*

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Représentants de l'établissement	- Colonel René DIES	- Colonel Patrick LEBUY

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Représentants de l'administration	- Fabienne PERRIN	- Luc FRANCOIS

Délibération adoptée à l'unanimité.



Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	21
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 8 OCTOBRE 2015

DECISION

Numéro 15 - 09 - 058

Décision 1 : L'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché de fourniture de services de télécommunications.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 septembre 2015, s'est réuni le 8 octobre 2015 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le présent avenant n° 2 au lot n° 2 s'intitule « téléphonie filaire administrative- Abonnement -trafic entrant - trafic sortant vers n° spéciaux et N° colorés + téléphonie filaire productive - Accès principaux et isolés + N° d'appel d'urgence » et est relatif au marché de fourniture de services de télécommunications.

La passation de cet avenant est rendue nécessaire suite à la décision de l'ARCEP n° 2012-0856 modifiant les tranches de numéros commençant par 08 et des numéros courts.

Outre la modification du nom commercial de l'offre et de la présentation des factures, cette décision a notamment pour effet de faire évoluer le mode de tarification de ces numéros et nécessite l'application de nouveaux paliers tarifaires tels que décrits dans l'annexe tarifaire jointe à l'avenant.

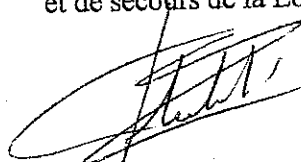
Cet avenant n'a pas d'impact sur les conditions techniques de fourniture des services associés à ces numéros.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet d'avenant n°2 ainsi que son annexe tarifaire et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-09-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

Décision du Bureau du Conseil d'administration - 8 octobre 2015



Business
Services

**Avenant n° 2 au marché
« Fourniture de services de télécommunications » n° 2012-17**



Objet :

Avenant portant sur le marché « Fourniture de services de télécommunications » n°2012-17 pour prise en compte des impacts de la décision ARCEP n° 2012-0856 « dite C+S » modifiant l'organisation des tranches de numéros commençant par 08 et des numéros courts

Entre :

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire
8 Rue du Chanoine Ploton, 42007 Saint-Etienne Cedex 1
représenté par le Président du Conseil d'Administration

Ci-après « le Pouvoir Adjudicateur »

D'une part

Et

Orange, SA au capital de 10 595 541 532 €, ayant son siège social 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par Madame Armelle, Directrice de l'Agence Entreprises Rhône-Alpes Auvergne, ayant pouvoir pour agir,

Ci-après « Le Titulaire »

Précision :

La correspondance concernant la gestion du présent avenant au marché « Fourniture de services de télécommunications » n° 2012-17 sera envoyée par le pouvoir adjudicateur à l'adresse postale suivante :

Orange, Agence Entreprises Rhône-Alpes Auvergne
Service Marchés Publics
141 Cours Gambetta, 69424 LYON cedex 03

Les points de contact concernant la délivrance du service restent inchangés

D'autre part



Préambule

Dans un souci de transparence du marché et de protection du consommateur, l'ARCEP a décidé, dans le cadre de sa décision n° 2012-0856 du 17 juillet 2012 « dite C+S » modifiant l'organisation des tranches de numéros commençant par 08 et des numéros courts (ci-après « Décision C+S »), de faire évoluer le mode de tarification et les tarifs de ces numéros donnant accès à des services à valeur ajoutée (ci-après « Numéros SVA »).

Ces évolutions, se traduisant par les changements de paliers tarifaires indiqués ci-dessous, doivent être appliquées au plus tard le 1^{er} octobre 2015 :

Évolutions	Périmètre
Tarification gratuite au départ des fixes et des mobiles	N° 0800a 0805, 30PQ et 31PQ
Tarification banalisée au départ des fixes et des mobiles	N° 0806a 0809
Généralisation de la tarification « C+S »	N° spéciaux à tarification majorée
Simplification des paliers tarifaires « S »	N° spéciaux à tarification majorée (hors services de télépaiement et de télésurveillance)

Ces changements de paliers tarifaires des Numéros SVA ont pour conséquence de rendre nécessaire la modification des contrats portant sur des Numéros SVA conclus entre Orange et ses clients privés et publics, et ce au plus tard le 1^{er} octobre 2015.

Le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire ayant conclu le 10 septembre 2012 un marché « Fourniture de services de télécommunications » n° 2012-17, portant sur des Numéros SVA (ci-après le « Marché »), ils souhaitent aujourd'hui le modifier afin que les Numéros SVA fournis au titre du Marché soient conformes à la Décision C+S.

Le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire se sont donc rapprochés pour conclure le présent avenant n° 2.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le Marché pour prendre en compte les impacts de la Décision C+S.

Par conséquent, le Pouvoir Adjudicateur et le Titulaire conviennent des modifications suivantes du Marché au plus tard le 1^{er} octobre 2015 :

- nouveau nom commercial de l'offre
- nouvelle structuration de l'offre notamment tarifaire (voir annexe 1)
- nouvelle présentation des factures relatives aux Numéros SVA (voir annexe 2)

Il est précisé que la Décision C+S n'a pas d'impact sur les conditions techniques de fourniture des services associés aux Numéros SVA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-09-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015





Business
Services



Article 2 : Conditions générales

A l'exception de l'annexe tarifaire modifiée par l'annexe 1 du présent avenant, toutes les clauses et conditions du Marché et de ses actes additionnels demeurent inchangées et applicables intégralement en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant.

Article 3 : Date de prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} octobre 2015.

Etabli en deux originaux

Le
à

Le Pouvoir Adjudicateur

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Loire

Bernard PHILIBERT


Le Titulaire
Armelle BOURDEN
Directrice de l'Agence Entreprises
Rhône-Alpes Auvergne



Business
Services

Annexe 1 tarifaire
A l'avenant n° 2 au marché
« Fourniture de services de télécommunications » n° 2012



Liste de vos numéros avec le nouveau palier proposé

Référence : PC09901

Liste des Numéros détenus :

NA	SIREN Titulaire du NA	Palier appelant actuel (€TTC)	Palier appelant cible (S en €ttc) *	Autre palier choisi si palier cible proposé ne convient pas *
0800300449	284210242	N° Vert	S = 0	
0800300450	284210242	N° Vert	S = 0	

* Applicable au 1^{er} octobre 2015



Business
Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-09-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

Tarif Numéro Contact – fonctionnalité



Référence : PC09901

Les prix sont indiqués en euros hors taxes et applicables au 1er octobre 2015.

Mise en service

N° Contact de type 0x xx xx xx mls en service	90
N° Contact de type 3BPQ ou 10YT attributaire Orange	200
N° Contact de type 3BPQ ou 10YT attributaire client	1500

Abonnement N° Contact de type 0x xx xx xx xx

N° Contact /mois*

Services inclus : Annonce tarifaire standard, Programme d'acheminement principal, Programme d'acheminement secondaire, Numéros de Réception / Groupement de Numéros de Réception, Carte des Secteurs appelants, Gestion des acheminements, Planning vers NR, Programmes d'acheminement de secours, Parution base de données annuelle, Accès universel Web Administrateur, Observations Essentielles, GTR 4h, Transmission d'information vers l'appelé, Délégation

54

* Tout mois commencé est dû.

Abonnement N° Contact de type 3BPQ ou 10 YT

N° Court attributaire Orange / mois*

Services inclus : Annonce tarifaire standard, Programme d'acheminement principal, Programme d'acheminement secondaire, Numéros de Réception / Groupement de Numéros de Réception, Carte des Secteurs appelants, Gestion des acheminements, Planning vers NR, Programmes d'acheminement de secours, Parution base de données annuelle, Accès universel Web Administrateur, Observations Essentielles, GTR 4h, Transmission d'information vers l'appelé, Délégation

Nous
consulter

N° Court attributaire client / mois*

Services inclus : Annonce tarifaire standard, Programme d'acheminement principal, Programme d'acheminement secondaire, Numéros de Réception / Groupement de Numéros de Réception, Carte des Secteurs appelants, Gestion des acheminements, Planning vers NR, Programmes d'acheminement de secours, Parution base de données annuelle, Accès universel Web Administrateur, Observations Essentielles, GTR 4h, Transmission d'information vers l'appelé, Délégation

Nous
consulter

* Tout mois commencé est dû.



Options fonctionnelles

Choix du Numéro / mois* / N° Contact (uniquement de type 08 xx xx xx xx)

Lorsqu'un numéro obéit à plusieurs critères, c'est le critère dont le prix est maximum qui est retenu pour la classification de ce numéro.

Numéro rare (les 4, 6 ou 8 derniers chiffres sont identiques ou consécutifs ; les 6 derniers chiffres sont 3 couples identiques ou 2 triplets remarquables)

Numéro remarquable (les 6 derniers chiffres sont 3 couples représentant 3 nombres consécutifs ou dont les dizaines sont des chiffres consécutifs et les unités identiques ; les 4 derniers chiffres sont 2 couples de chiffres différents, ou 2 couples consécutifs ou 2 couples symétriques)

Numéro choisi (numéro dont un chiffre au moins est choisi et dont la composition n'est pas définie précédemment)

Observations Générales / mois* / N° Contact	15
Observations Analytiques / mois* / N° Contact	80
Observations Immédiates / mois* / N° Contact	80
Observations Fidélités / mois* / N° Contact	15
Alerte Confiance / mois* / N° Contact	15
Alerte Vigilance / mois* / N° Contact	35
Observations Reroutages / mois* / N° Contact	15
Reroutage (prix par appel rerouté)	
moins de 10 000 appels reroutés efficaces par mois	0,038
de 10 000 à moins de 100 000 appels reroutés efficaces par mois	0,030
de 100 000 à moins de 500 000 appels reroutés efficaces par mois	0,026
au moins 500 000 appels reroutés efficaces par mois	0,018

Annnonce tarifaire personnalisée (prix / mois*)

Jusqu'à 10 000 appels par mois	30
De 10 001 à 30 000 appels par mois	75
De 30 001 à 100 000 appels par mois	220
De 100 001 à 300 000 appels par mois	550
De 300 001 à 600 000 appels par mois	990
Au-delà de 600 000 appels par mois	1 560

SAV Intervention 24h/24, avec un engagement de relève dans les 2 heures suivant l'enregistrement de la signalisation (prix/mois*)

Responsable Service Client / mois* / N° Contact

Formation Web Administrateur (à l'acte) / N° Contact

Canaux 64 bits / N° Contact

Facturation détaillée / N° Contact

* Tout mois commencé est dû.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015



Modification

Prix par modification effectuée via le service client

Prix par modification effectuée via le web

Prix par demande de changement de palier tarifaire

Forfait de changement de collecteur* dans le cas d'un N° Contact de type 3BPQ ou 10YT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

Nous
consulter

* Dans le cas d'un transfert entrant.

**Numéros Magiques**

Création et configuration	450
Mise en service Délai express	350
Forfait 2 désignations vocales + 1 code DTMF / mois	128
Statistiques	offert
Modification / désignation vocale	300
Modification / code DTMF	64
Modification du programme d'acheminement	450



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-09-058-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 8 OCTOBRE 2015

DECISION

Numéro 15 - 09 - 059

Décision 2 : L'attribution du marché de transport de matériels et d'équipements pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 septembre 2015, s'est réuni le 8 octobre 2015 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les prestations du marché comprennent le transport de matériels et d'équipements pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Les prestations donnent lieu à un marché à bons de commande qui prévoit un minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum annuel de 50 000 € HT, en application de l'article 77 du code des marchés publics.

La durée du marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016, reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période d'un an.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Le prix : 80 points,
- Les caractéristiques opérationnelles : 10 points
- La garantie : 10 points

Le Bureau du Conseil d'administration est invité à confirmer l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 8 octobre 2015 et à procéder à l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration suit l'avis rendu par la commission des marchés réunie le 8 octobre 2015 et décide d'attribuer le marché de transport de matériels et d'équipements pour le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire à l'entreprise RAC S.A.S sise 215 Avenue du 8 mai 1945 – 69140 Rillieux La Pape.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-09-059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

Décision du Bureau du Conseil d'administration – 8 octobre 2015

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 8 OCTOBRE 2015

DECISION

Numéro 15 – 09 – 060

Décision 3 : L'attribution du marché d'installation, modification de pylônes, d'antennes, de supports d'antennes, fourniture de matériels et changement de fibres sur pylônes haubanés du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 septembre 2015, s'est réuni le 8 octobre 2015 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les prestations du marché comprennent l'installation, la modification de pylônes, d'antennes, de supports d'antennes, la fourniture de matériels et le changement de fibres sur les pylônes haubanés du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire. Il est scindé en deux lots :

- Lot 1 : Installation et modification de pylônes, d'antennes, de supports d'antennes et fourniture de matériels ayant trait aux mats et pylônes,
- Lot 2 : Changement de fibres sur pylônes haubanés.

Les prestations donnent lieu à un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, en application de l'article 77 du code des marchés publics.

La durée du marché est d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois de manière expresse, pour une période d'un an.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Le prix : 60 points,
- La valeur technique: 40 points dont :
 - o La valeur technique des prestations : 35 points
 - o Les conditions de garantie : 5 points

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 octobre 2015 afin de procéder à l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 8 octobre 2015 relatif à l'attribution du marché d'installation, modification de pylônes, d'antennes, de supports d'antennes, fourniture de matériels et changement de fibres sur pylônes haubanés du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire comme suit :

Lots	Société retenue	Adresse
Lot 1 : Installation et modification de pylônes, d'antennes, de supports d'antennes et fourniture de matériels ayant trait aux mats et pylônes	DELCOM	12 rue du 35 ^{ème} régiment d'aviation Case 59 69 673 BRON Cédex
Lot 2 : Changement de fibres sur pylônes haubanés.	DELCOM	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-09-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

Décision du Bureau du Conseil d'administration - 8 octobre 2015

50

Article 2 : Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

Décision adoptée à l'unanimité.



Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 8 OCTOBRE 2015

DECISION

Numéro 15 – 09 – 061

Décision 4 : L'attribution du marché de contrôle, maintenance et réparation des appareils respiratoires isolants du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 septembre 2015, s'est réuni le 8 octobre 2015 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Les prestations du marché comprennent le contrôle, la maintenance et la réparation des appareils respiratoires isolants du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire. Ce marché est scindé en deux lots :

- Lot 1 : Contrôle périodique, maintenance et réparation des dossards et masques d'appareils respiratoires isolants à circuit ouvert,
- Lot 2 : Contrôle périodique, maintenance et réparation des bouteilles d'appareils respiratoires isolants à circuit ouvert et de plongée.

Les prestations donnent lieu à un marché à bons de commande sans minimum ni maximum, en application de l'article 77 du code des marchés publics.

La durée du marché est d'un an à compter de la notification du marché, reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période d'un an.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Le prix : 60 points,
- La qualité des prestations : 40 points

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 octobre 2015 afin de procéder à l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 8 octobre 2015 relatif à l'attribution du marché de contrôle, maintenance et réparation des appareils respiratoires isolants du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire comme suit :

Lots	Société retenue	Adresse
Lot 1 : Contrôle périodique, maintenance et réparation des dossards et masques d'appareils respiratoires isolants à circuit ouvert	DPSI	ZA des fortes terres 51 110 ISLES SUR SUIPPE
Lot 2 : Contrôle périodique, maintenance et réparation des appareils respiratoires isolants à circuit ouvert et de plongée.	DPSI	

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

012 20151008-15-09-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

Décision du Bureau du Conseil d'administration - 8 octobre 2015

Article 2 : Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.



Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 8 OCTOBRE 2015

DECISION

Numéro 15 – 09 – 062

Décision 5 : L'attribution de marché d'acquisition de véhicules épaves afin d'assurer la formation au secours routier des sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 septembre 2015, s'est réuni le 8 octobre 2015 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La consultation porte sur la fourniture, la livraison ainsi que la récupération des véhicules épaves après l'action de formation des sapeurs-pompiers (manœuvre de désincarcération ou feux de véhicules).

Ce marché a été lancé selon la procédure d'appel d'offre ouvert et est soumis aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations donnent lieu à un marché à bons de commande sans quantité minimum et avec une quantité maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics, correspondant à :

- 100 véhicules par an pour le lot n° 1 « épaves pour le secteur nord du département »
- 100 véhicules par an pour le lot n° 2 « épaves pour le secteur centre du département »
- 200 véhicules par an pour le lot n° 3 « épaves pour le secteur sud du département ».

La durée du marché est d'un an à compter de la notification du marché, reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période d'un an.

Les critères de sélection des offres sont analysés sur la base du seul critère prix (véhicule livré et récupéré).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 octobre 2015 afin de procéder à l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 8 octobre 2015 relatif à l'attribution du marché d'acquisition de véhicules épaves afin d'assurer la formation au secours routier des sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire comme suit :

Lots	Société retenue	Adresse
Lot 1 : « épaves pour le secteur nord du département »	Lot infructueux	
Lot 2 : « épaves pour le secteur centre du département »	Remorquage 42 Montbrison Pièces auto	39 Rue Bayard 42 600 SAVIGNEUX
Lot 3 : « épaves pour le secteur sud du département ».	Lot infructueux	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-09-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

Décision du Bureau du Conseil d'administration - 8 octobre 2015

SC



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 8 OCTOBRE 2015

DECISION

Numéro 15 - 09 - 062

Décision 5 : L'attribution de marché d'acquisition de véhicules épaves afin d'assurer la formation au secours routier des sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 septembre 2015, s'est réuni le 8 octobre 2015 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Madame Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

La consultation porte sur la fourniture, la livraison ainsi que la récupération des véhicules épaves après l'action de formation des sapeurs-pompiers (manœuvre de désincarcération ou feux de véhicules).

Ce marché a été lancé selon la procédure d'appel d'offre ouvert et est soumis aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations donnent lieu à un marché à bons de commande sans quantité minimum et avec une quantité maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics, correspondant à :

- 100 véhicules par an pour le lot n° 1 « épaves pour le secteur nord du département »
- 100 véhicules par an pour le lot n° 2 « épaves pour le secteur centre du département »
- 200 véhicules par an pour le lot n° 3 « épaves pour le secteur sud du département ».

La durée du marché est d'un an à compter de la notification du marché, reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période d'un an.

Les critères de sélection des offres sont analysés sur la base du seul critère prix (véhicule livré et récupéré).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 octobre 2015 afin de procéder à l'attribution de ce marché.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le Bureau prend la décision suivante :**

Article 1 : Le Bureau du Conseil d'administration confirme le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 8 octobre 2015 relatif à l'attribution du marché d'acquisition de véhicules épaves afin d'assurer la formation au secours routier des sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire comme suit :

Lots	Société retenue	Adresse
Lot 1 : « épaves pour le secteur nord du département »	Lot infructueux	
Lot 2 : « épaves pour le secteur centre du département »	Remorquage 42 Montbrison Pièces auto	39 Rue Bayard 42 600 SAVIGNEUX
Lot 3 : « épaves pour le secteur sud du département ».	Lot infructueux	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20151008-15-09-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2015

Publication : 15/10/2015

Décision du Bureau du Conseil d'administration - 8 octobre 2015

Article 2 : Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.



Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT

